

Statuts

STATUTS DE L'ASSOCIATION **LA ESCUELITA-ONEX** –LA PETITE ECOLE-ONEX

Dénomination et siège

Article 1 :

L'association **La Escuelita-Onex** –**La Petite école-Onex** est une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

Article 2 :

Le siège de l'Association est dans la Commune d'Onex. Sa durée est indéterminée.

Buts

Article 3 :

L'Association poursuit les buts suivants :

- Création et maintien d'un lieu d'apprentissage de la langue et la culture d'Amérique latine à travers une petite école dispensant des cours d'espagnol pour des enfants de parents migrants latino-américains en âge de scolarité (5-12 ans)
- Création et maintien d'un agenda d'activités autour de la culture latino-américaine ouvert à tous publics.
- Les activités de l'association peuvent être proposées à toute commune dans le Canton de Genève. L'association conservera sa dénomination d'origine et ajoutera le nom de la commune ou le quartier partenaire, s'il le souhaite¹.

Ressources

Article 4 :

Les ressources de l'Association proviennent au besoin :

- De subventions publiques et privées
- De cotisations versées par les membres
- De toute autre ressource autorisée par la loi

Membres

¹ Paragraphe ajouté par décision de l'assemblée générale du 26 mars 2015 à la Maison Onésienne, salle Astr'Onex.

Statuts

Article 5 :

- Peut être membre de l'Association toute personne physique et/ ou morale qui en fait la demande, adhère et se dit prête à appuyer les objectifs et activités organisées par l'Association.
- Les membres sont tenus de payer une cotisation annuelle, fixée par l'assemblée.

L'association est composée de :

- Membres fondateurs
- Membres actifs
- Membres passifs
- Membres d'honneur

Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'assemblée générale qui se prononce sur elles.

La qualité de membre se perd :

- Par démission écrite adressée au Comité ;
- Par exclusion prononcée par le Comité, pour « des justes motifs », avec un droit de recours devant l'Assemblée générale ;
- Par défaut de paiement des cotisations de l'année due ;
- Par décès

Organes

Article 6 :

Les organes de l'association sont :

- L'assemblée générale
- Le Comité
- L'organe de vérification des comptes

Assemblée générale

Article 7 :

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres. Elle se réunit une fois par année en session ordinaire.

Elle peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou de 1/5 ème des membres.

Statuts

L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Le Comité communique aux membres par écrit la date de l'Assemblée générale au moins 6 semaines à l'avance. La convocation mentionne l'ordre du jour. Elle est adressée par le Comité à chaque membre au moins 10 jours à l'avance.

Article 8 :

- L'Assemblée générale se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres
- Élit les membres du Comité :
- La présidence peut être occupée par une ou deux personnes qui agissent en co-responsabilité en représentation devant des organismes publics ou privés, et en co-responsabilité légale et financière ainsi que les tâches associées à la fonction. En cas de présidence partagée, les co-présidents ont un seul vote.³
- Au moins 3 personnes maximum 7, dont : le-la président/e, le-la secrétaire, le-la trésorier- ère, un/une déléguée de parents des élèves et les membres du comité²
- Élit 2 vérificateurs- trices aux comptes
- Prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation
- Approuve le budget annuel
- Fixe le montant des cotisations annuelles
- Décide de toute modification des statuts
- Décide de la dissolution de l'association

Article 9 :

L'assemblée générale est présidée par le/la Président/e de l'association ou un membre de l'association élu pour l'occasion.

Article 10 :

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

Article 11 :

Les votations ont lieu à main levée. A la demande d'au moins 5 membres, elles auront lieu au scrutin secret.

² paragraphe modifié par décision de l'assemblée générale du 26 mars 2015 à la maison Onésienne, Salle Astr'Onex.

³ paragraphe ajouté par décision de l'assemblée générale du 26 mars 2017 à la Maison Onésienne, salle Astr'Onex.

Article 12 :

Statuts

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement :

- L'approbation du procès verbal de la dernière assemblée générale
- Le rapport d'activités de l'association pendant la période écoulée
- Les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes
- La fixation des cotisations
- L'adoption du budget
- L'approbation des rapports et comptes
- L'élection des membres du comité et de l'organe de vérification des comptes
- Les propositions individuelles
-

Comité

Article 13 :

Le Comité est autorisé à effectuer toutes les démarches qui se rapportent au but de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

Article 14 :

Le Comité se compose d'au moins 3 maximum 7 membres élus par l'Assemblée générale. La durée du mandat est de 2 ans renouvelables. Il se réunit autant des fois que les affaires de l'association l'exigent, mais au moins 1 fois/ par mois².

Article 15 :

Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à une éventuelle indemnisation de leurs frais effectifs.

Les employés rémunérés de l'association ne peuvent siéger au comité qu'avec une voix consultative.

Article 16 :

Le Comité est chargé :

- De prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé
- De convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- De prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle
- De veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'association

Article 17 :

² Paragraphe modifié par décision de l'assemblée générale du 26 mars 2015 à la Maison Onésienne, salle Astr'Onex.

Statuts

L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité dont le/a Président/e.

Dispositions diverses

Article 18 :

L'exercice social commence le 1 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La gestion de comptes est confiée au trésorier/ère de l'association et contrôlée chaque année par les vérificateurs nommés par l'Assemblée Générale.

Article 19 :

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive à Onex,

Le 24 mars 2017.

Les présents Statuts ont été modifiés le 26 mars 2015, et le 24 mars 2017 par décision de l'assemblée générale ordinaire de ces jours.

Au nom de l'association



Maria del Rosario Wuillemin Ugarte
Co-présidente



Laura Maria Nimis
Co-présidente



Viviana Pedraza Vaca
Trésorière



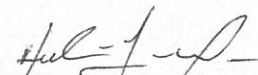
Valeria Prat
Secrétaire



Elena et Laurent Beuchat
Représentants des parents d'élèves



Guillermo Chicaiza
Membre du comité



Helin Jazmin Etter
Membre du comité



Carmen Garcés
Membre du comité

